



Ville de
Malemort
sur Corrèze

DICRIM

Document d'information
communal sur les
risques majeurs





sommaire

page 4	Le risque inondation
page 8	Le risque barrage
page 10	Le risque transport de matières dangereuses
page 12	Le risque mouvement de terrain
page 14	Le risque intempéries
page 16	Le risque sécheresse
page 18	Le risque températures extrêmes

Cadre législatif :

- L'article L 125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegardes pour s'en protéger
- Le décret n° 90-918 du 1 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Documentations :

- Dossier Départemental sur les Risques majeurs réalisé par la Préfecture de la Corrèze est téléchargeable sur : http://www.correze.pref.gouv.fr/securite/securite_civile
- Arrêté préfectoral sur l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (accessible site de la Préfecture de la Corrèze).
- Fiche communale sur les risques naturels et technologiques majeurs (accessible sur le site de la Préfecture de la Corrèze).
- Documentations techniques : PPRI, PPRT sont consultables en Mairie au service urbanisme
- Document d'information communal sur les risques majeurs de la ville de Brive.

Les icônes « Conseils » sont propriété de la Ville de Brive-la-Gaillarde

Publication du DICRIM de Malemort le 11 février 2013

éditorial

Il n'y a qu'à suivre l'actualité pour savoir que nos territoires sont exposés à certains risques naturels ou technologiques.

Il n'y a qu'à ouvrir le tiroir à souvenirs pour se rappeler qu'à Malemort, les 5 et 6 juillet 2001, nous avons connu une grosse inondation avec son cortège de désolations.



Des mouvements de terrains, consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sont aussi régulièrement recensés sur notre commune.

L'État et les collectivités locales se sont donc engagés sur une politique globale de prévention des risques naturels et industriels prévisibles.

A ce titre, les communes doivent établir un plan communal de sauvegarde (PCS) incluant le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Nous n'avons pas sur notre commune de risques technologiques de type SEVESO mais ce risque existe à Brive.

Par contre, Malemort est exposé aux risques inondations, barrages, mouvements de terrains, transports de matières dangereuses.

Ce document a donc pour but de vous donner les bons réflexes, ceux du bon sens, si vous veniez à être confrontés à un de ces risques.

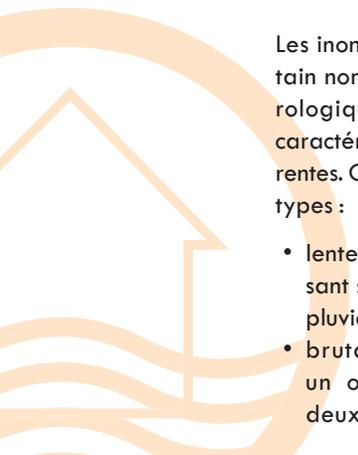
En effet, en pareille circonstance, l'expérience montre que la réaction doit être à la fois collective et individuelle.

Jean-Jacques Pouyadoux
Maire de Malemort sur Corrèze
Vice-Président de l'Agglo de Brive.



Le risque *inondation*

Une inondation est un débordement d'un cours d'eau, le plus souvent en crue, qui submerge les terrains voisins. Elle se traduit par une augmentation du débit du cours d'eau et donc un accroissement de la hauteur d'eau plus ou moins rapide.



Les inondations résultent d'un certain nombre de conditions météorologiques avec une origine, des caractéristiques et une durée différentes. On en distingue deux grands types :

- lentes (inondation étendue) faisant suite à une longue période pluvieuse ;
- brutales (crue-éclair) : après un orage violent ou un ou deux jours de fortes pluies sur

sol sec, certaines inondations peuvent violemment endommager les champs, villages et villes, ainsi que de nombreuses infrastructures.

Certaines crues éclair sont brèves et très localisées. Elles sont généralement dues à des pluies orageuses courtes mais intenses, qui ne parviennent pas à se disperser par infiltration, ruissellement ou écoulement.

Le risque inondation à Malemort sur Corrèze

Un Plan de Prévention du Risque Inondation élaboré par l'Etat met en avant les débordements potentiels de la Corrèze en se basant sur les conditions réelles d'occupation des sols observées pendant la crue de 1960, qui est la plus forte crue connue.

Plus récemment, la crue de juillet 2001 qui a fortement touché notre territoire, a résulté d'une superposition d'une pluviométrie importante du 4 au 6 juillet.

De plus, une carte d'aléas sur les affluents de la Corrèze est en cours d'élaboration par les services de l'Etat. Elle concerne pour la commune de Malemort, le ruisseau des Saulières, la Loyre, le Pian et la Couze. Elle définit des zones d'aléas faible, moyen ou fort où la réglementation en matière d'urbanisme sera plus ou moins restrictive à l'image du Plan de Prévention du Risque Inondation.

Qu'est-ce qu'un repère de crue ?

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

Il est donc essentiel de laisser des traces matérielles pour sensibiliser, entretenir et transmettre une mémoire collective des crues d'un cours d'eau. Une mauvaise connaissance du phénomène inondation conduit souvent soit à minimiser le risque en oubliant les événements passés, soit à mystifier une crue ancienne, qui a laissée des souvenirs terribles, car aucune donnée, source ou référence n'ont permis de la relativiser.

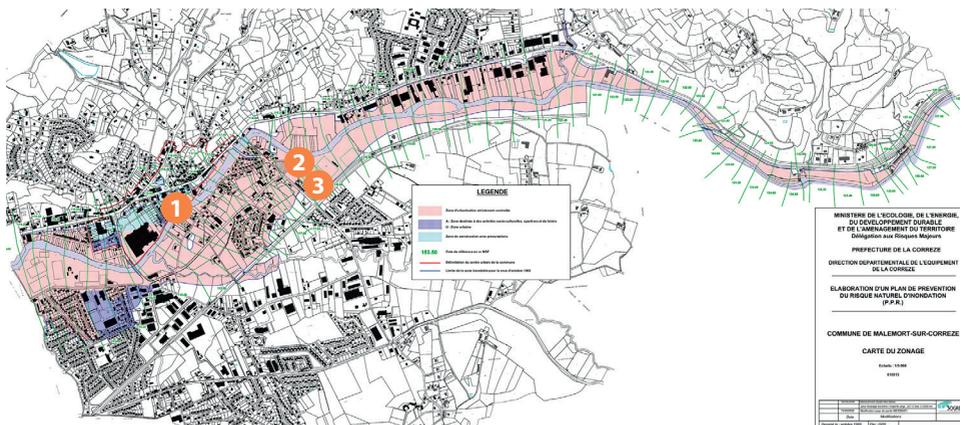


Les communes ont pour obligation légale d'informer les citoyens sur les risques majeurs qu'ils encourent, auxquels appartient le risque d'inondation. Cette obligation légale renvoie à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. L'article 42 de la loi précise que « dans les zones exposées au risque d'inondation, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ... La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialise, entretient et protège ces repères ».



Sites choisis pour l'installation de repères de la crue de 1960 :

1. Salle Polyvalente
2. Maison des Associations
3. Tribune Rugby du Parc des Sports Raymond Faucher



Ayez les bons réflexes

➤ Avant une crue

- Consulter les dispositifs d'alerte : radio, site internet mairie, site www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor service de surveillance et de prévision des crues, possibilité de mise en place d'un service d'abonnement gratuit ouvert au public qui informe l'utilisateur abonné, par SMS, dès que la cote de référence qu'il a préalablement choisie par rapport à une station d'annonce, est atteinte.
- Consulter les différentes cartographies du risque inondation + carte d'aléas
- Prévoir des réserves en eau potable et produits alimentaires de première nécessité
- Obturer les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements ...
- Monter dans les étages tous les objets ou documents importants
- Vider vos caves de tout élément pouvant entraîner une pollution (bidons d'huile, essence, produits chimiques...)
- Surélever les congélateurs et tout matériel électrique
- Prévoir le stationnement des véhicules en dehors de la zone inondable

➤ Pendant une crue

- Couper le gaz et l'électricité
- Obturer toutes les ouvertures pouvant être atteintes par l'eau
- Monter dans les étages
- Se munir de lampes et radios à piles
- Ecouter la radio locale et respecter les consignes des autorités
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence pour éviter de saturer le réseau de communication nécessaire aux services de secours
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, un dispositif de prise en charge est prévu

➤ Après la crue

- Si vous avez dû évacuer votre domicile, ne le réintégrer que si les conditions sanitaires sont favorables
- Ne rétablissez l'électricité que si votre installation électrique a pu être vérifiée par un professionnel
- Munissez-vous de protections (masques, bottes, gants...) les eaux et boues d'inondation sont très toxiques
- Nettoyer les surfaces avec de l'eau de javel diluée
- Evacuer l'eau stagnante lentement
- Aérer en créant des circulations d'air
- Faire l'inventaire des dommages constatés et préparer vos dossiers d'assurance (à titre préventif il est conseillé de prendre des photos)

Les mesures engagées par la Ville

Travaux sur les berges de la Corrèze : végétalisation et stabilisation

- Pasteur : pose de cages avec gabions
- Beurivage : réhabilitation des piles

Relance des riverains pour l'**entretien régulier des berges**.

Suivi et maintenance des berges assurés par le Syndicat Intercommunal Adour-Vézère.

Effacement de la digue au niveau de l'ancien dépôt des Services techniques.

Travaux de renforcement des réseaux eaux pluviales et usées à la Grande Borie.

Installation d'une échelle de crue sur le ruisseau des Saulières au niveau de l'école Jules Ferry.

Pian : **stabilisation des Berges**.

Crue de 1960 à Malemort



Echelle
limnimétrique
sur le ruisseau
des Saulières



CONSEILS :



Mettez-vous
à l'abri



Ecoutez
la radio



Coupez gaz et
électricité



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école



Evitez
de téléphoner
sauf en cas de
danger



Le risque *barrage*

La commune de Malemort-sur-Corrèze est concernée par ce risque à cause du Barrage de La Couze situé sur les communes de Venarsal et Sainte-Féréole.

La Couze est un affluent de la Corrèze, elle passe 500 mètres au dessus du village de Venarsal puis son cours d'eau est arrêté par le barrage de la Couze. Elle se jette dans la Corrèze en rive droite, à moins de 120 mètres d'altitude, sur la commune de Malemort-sur-Corrèze, au bord de la zone d'activités à l'est de la ville.

Le barrage de la Couze mis en service en 1944 a pour vocation la constitution d'une réserve d'eaux brutes pour l'alimentation de la

station de traitement des eaux de Saint-Germain desservant l'Agglo de Brive en eau potable.

Il s'agit d'un barrage voûte en béton de 28 mètres de hauteur, formant une retenue d'eau d'1.000.000 m³, ouvrage de classe A (h > 20m).

L'évacuation des crues est assurée par 2 évacuateurs à seuil libre implantés en rive droite et gauche.

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- Techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations
- Naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage)
- Humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance, attentat.

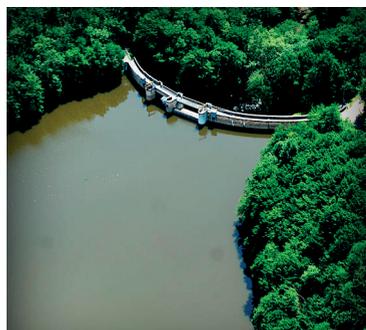
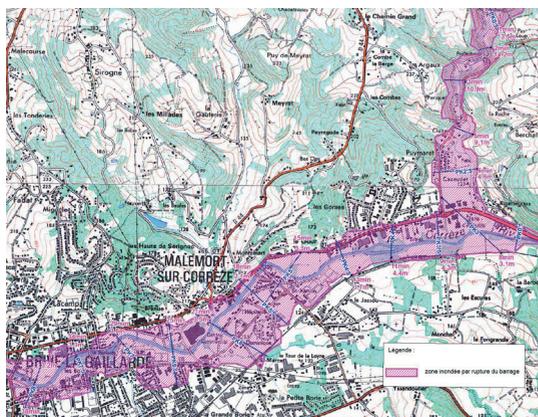
Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

En cas de rupture du barrage



En cas de rupture du barrage de la Couze, la Commune de Malemort sera largement touchée, le temps de propagation de l'onde varie entre 5 et 30 minutes.

La probabilité de rupture d'un barrage est extrêmement faible. Toutefois, ces ouvrages font l'objet de nombreux contrôles réguliers selon des cycles et des procédures définies.



Le barrage de la Couze

➤ En cas de rupture de barrage

- En cas de danger imminent, gagnez immédiatement les hauteurs hors de la zone à risques
- Ecouter les radios pour vous tenir informés des consignes et de l'évolution de la situation
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Un dispositif de prise en charge est prévu.
- Ne téléphonez qu'en cas d'absolue nécessité pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques nécessaires aux services de secours
- Si une route est inondée ne jamais s'y engager

CONSEILS :



Mettez-vous à l'abri



Ecoutez la radio



Coupez gaz et électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Évitez de téléphoner sauf en cas de danger

Le risque

transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Le transport par route est régi par le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1^{er} juillet 2001. Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container. En fonction des quantités transportées, le véhicule doit être signalé par des plaques oranges réfléchissantes indiquant le code matière et le code danger. Cela permet de connaître rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée. Si la quantité transportée est telle que le transporteur doit faire apparaître sur son véhicule le code matière et le code danger de la marchandise transportée, il doit alors apposer également les pictogrammes des principaux dangers.

Plaque orange :
en haut le code danger
(33 = très inflammable)
en bas le code matière
ou n°ONU



**Produit
inflammable**



Les infos en plus :

- Depuis octobre 1990, il existe au niveau départemental un plan de secours spécialisé TMD.
- Nous ne sommes pas concernés par le risque industriel et technologique, à titre d'information, il existe 41 ICPE (Installations classées au titre de la protection de l'Environnement) sur la commune.

⇒ En cas d'accident TMD (Transport de Matières Dangereuses)

- Protéger : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112) et à la police ou la gendarmerie (17 ou 112).
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner.
- Dans tous les cas : se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
- Ne fumez pas.

CONSEILS :



Mettez-vous
à l'abri



Ecoutez
la radio



Restez chez
vous



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école



Evitez
de téléphoner
sauf en cas de
danger



Pas de flamme



Fermez tout

Le risque

mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

La Commune de Malemort sur Corrèze est concernée par deux types de mouvements de terrain :

- Effondrements potentiels sur des terrains à forte pente (+ de 10%)
- Effondrements potentiels sur une ancienne carrière de sable (Sérignac)

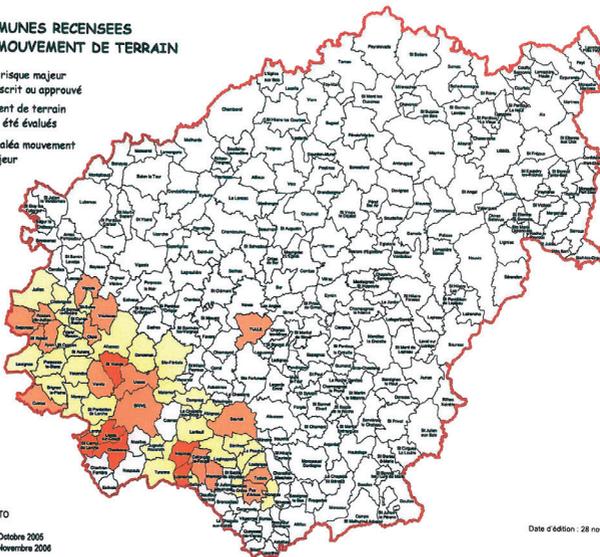
Ce risque a été pris en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) par l'intégration de l'étude GEODE

relative aux mouvements de terrains au Nord de l'Agglomération de Brive datant de 2002 : notamment par la prescription d'études de sol préalable à la construction ou au classement en zone naturelle ou en espaces boisés classés de certaines parcelles trop pentues.

Les phénomènes repérés sur la commune sont très ponctuels, superficiels et très localisés, et ne permettent pas de créer une alerte efficace.

COMMUNES RECENSEES A RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

- communes exposées à un risque majeur couvertes par un PPR prescrit ou approuvé
- communes à aléa mouvement de terrain dont les enjeux n'ont pas été évalués
- communes présentant un aléa mouvement de terrain sans enjeu majeur



Sources :
IGN/BD CARTO
Préfecture
Réalisation : Octobre 2005
Mise à jour : Novembre 2006

Date d'édition : 28 novembre 2006

Pour tout renseignement ou indication :

Direction des Services Techniques de la Mairie de Malemort-sur-Corrèze
Service Urbanisme au 05.55.92.83.88

Ayez les bons réflexes

⇒ Avant l'évènement

- S'informer des risques et de leur localisation potentielle
- S'informer des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène
- Signaler à la mairie l'apparition de fissures dans le sol, les modifications importantes apparaissant dans les constructions.

⇒ Pendant l'évènement

- Prévenez et évacuez au plus vite les lieux latéralement
- Ne revenez pas sur vos pas
- N'utilisez pas les ascenseurs
- Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé ni dans les bâtiments proches

⇒ Après le sinistre

- Empêchez l'accès au public sur les zones endommagées
- Vérifiez l'état des bâtiments auprès des services de secours et réintégrez-les seulement après validation
- Prenez contact avec votre assureur pour évaluer les dégâts

CONSEILS :



Fuyez
latéralement



Soyez vigilants



Ne pénétrez
pas dans les
bâtiments



Le risque *intempéries*

Les « intempéries » constituent des perturbations météorologiques qui peuvent mettre l'homme et son environnement en difficulté (vents violents, chutes de grêle, orages, fortes averses, chutes de neige...).

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6H et 16H ; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Le ruissellement, en cas d'orages ou de fortes pluies, le long des terrains pentus peut provoquer la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales et par conséquent l'inondation des chaussées ou des sous-sols rendant la circulation automobile difficile.

Les épisodes neigeux peuvent engendrer des difficultés de circulation, la Ville de Malemort sur

Corrèze dispose d'un dispositif opérationnel de viabilité hivernale complété par une cartographie des secteurs d'intervention validée en Conseil Municipal qui après évaluation des Services Techniques peut être déclenché par le Maire.

Le réseau routier de la Ville est alors découpé en 4 secteurs. Des équipes motorisées utilisant un tracteur avec lame et des tracteurs équipés de saloirs ainsi que des camions ravitailleurs sillonnent le réseau et sont complétés par des équipes à pieds pour le centre-bourg. Un stock de sel et de pouzzolane est également organisé au dépôt des Services Techniques.

Information:

Suivez l'évolution météo par le biais des médias (radios, télévision, presse) et sur le site www.meteofrance.com

Ayez les bons réflexes

⇒ Lors de l'annonce de l'intempérie

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météos et des consignes des autorités
- Restez vigilants

⇒ Pendant l'intempérie

- Limitez vos déplacements autant que possible
- Mettez-vous à l'abri
- Débranchez les appareils «électriques»
- Respectez les consignes données par les autorités



⇒ Après le sinistre

- Signaler aux services compétents les arbres, branches ou objet menaçant
- Rappel en cas de chute de neige, les riverains sont tenus de balayer le trottoir sur toute la longueur de façade de leur propriété.
- Prendre contact avec votre assureur pour évaluer les dégâts (à titre préventif il est vivement conseillé de prendre des photos)

CONSEILS :



Mettez-vous
à l'abri



Ecoutez
la radio



Restez chez
vous



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école



Evitez
de téléphoner
sauf en cas de
danger



Ne prenez pas
la voiture



Informez-vous



Soyez vigilants

Le risque

sécheresse

La sécheresse est l'état normal ou passager du sol et/ou d'un environnement, correspondant à un manque d'eau, sur une période significativement longue pour qu'elle ait des impacts sur la flore naturelle ou cultivée, la faune sauvage ou les animaux d'élevage.



La sécheresse peut résulter d'un manque de pluie. Elle survient lorsque la quantité de pluie est nettement inférieure aux normales saisonnières et cela, sur une période assez longue. Lorsque le manque de pluie survient en hiver ou au printemps, il empêche le bon remplissage des nappes phréatiques (réserves d'eau). Au-delà du mois d'avril, l'eau de pluie est essentiellement absorbée par les plantes, en pleine croissance, ou s'évapore à cause de la chaleur. La sécheresse peut être accentuée par des températures élevées, notamment en été qui provoquent un assèchement des sols et l'évaporation plus importante de l'eau disponible.

La sécheresse n'est pas qu'un phénomène physique ou climatique objectif. C'est aussi une notion relative qui reflète l'écart entre la disponibilité de l'eau et la demande en eau pour l'homme, son

agriculture et son bétail et certains usages de luxe (piscine, arrosage des gazons, lavage de voiture, etc.).

Depuis juin 2011, les préfets enregistrent leurs arrêtés de sécheresse dans un nouvel outil baptisé PRO-PLUVIA. Il permet donc de consulter les mesures de restrictions d'eau arrêtées par le Préfet pour le département. En parallèle la sécheresse peut avoir des incidences sur la vulnérabilité de votre habitation.

En effet, le risque sécheresse est lié à la géologie du sol : il doit contenir des argiles gonflantes. Ces argiles sous l'effet de l'humidité vont soit gonfler (en milieu humide) soit se rétracter (en milieu sec). L'alternance de ces deux phases peut provoquer des désordres au sein des constructions.

Sur le web

www.propluvia.developpement-duarble.gouv.fr

Les désordres les plus fréquemment rencontrés sont :

- o les fissures importantes résultant du mouvement des fondations ;
- o les distorsions d'ouvertures ;
- o les ruptures de canalisations ;
- o la désolidarisation des constructions annexes (perron, terrasse, escalier extérieur, garage...)

Ayez les bons réflexes

⇒ A titre préventif

- Utiliser des cuves de récupération des eaux de pluie
- Prendre des douches à la place des bains
- Installer des chasses d'eau double flux
- Installer des réducteurs de pression sur les robinets
- Faire réaliser une étude de sol avant construction dans secteur à risque



⇒ Pendant la crise

Quatre niveaux ont été définis : vigilance, alerte, crise, crise renforcée.

Les mesures de limitation des prélèvements sont progressives et adaptées aux différents usagers.

- Usages domestiques : sensibilisation, puis limitation de plus en plus fortes des prélèvements pour l'arrosage des pelouses, des espaces verts, le lavage des voitures, le remplissage des piscines jusqu'à l'interdiction totale de ce type d'utilisation (hors usage eau potable).
- Agriculture : (80% des prélèvements entre juin et août) : interdiction d'irriguer 1 jour par semaine, plusieurs jours par semaine ou à certaines heures jusqu'à l'interdiction totale de l'irrigation.
- Industrie : Des mesures spécifiques ont été prises sur les unités les plus consommatrices : mesures imposant une réduction progressive d'activité, le recyclage de certaines eaux de nettoyage, la modification de certains modes opératoires.

CONSEILS :



Écoutez
la radio



Soyez vigilants



Le risque



températures extrêmes

Une journée est définie comme inhabituellement chaude quand la température ambiante à l'ombre dépasse les 30°C dans la journée. Le risque est accru si les températures nocturnes s'élèvent au-dessus de 21°C. Elle est inhabituellement froide si les températures diurnes sont en dessous de 0°C et si les températures nocturnes sont inférieures ou égales à -5°C.

Période de canicule

Il existe au niveau de la Préfecture un plan départemental canicule qui peut être déclenché sur initiative du Préfet entre le 1er juin et le 31 août.

Le plan « canicule » de la préfecture de la Corrèze est destiné à faire face aux risques encourus par les personnes âgées, handicapées ou vulnérables (enfants, malades, personnes sans abri...) en période de forte chaleur.

Dans le cadre du plan canicule, les personnes qui le souhaitent peuvent s'inscrire ou être inscrites par des tiers auprès du Centre Communal d'Action Sociale sur le registre des personnes fragiles. Ce registre est confidentiel et ne peut être utilisé qu'en cas d'activation du plan par le Préfet du département.

Période de grand froid

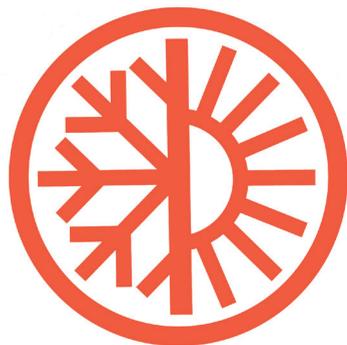
La Commune dispose d'un service d'astreinte permettant la mise en œuvre de moyens techniques et humains rapidement. Un plan de viabilité hivernale a été également élaboré pour sécuriser la circulation sur la Commune.

Boire régulièrement de l'eau en période de canicule



Pour tout renseignement :
Accueil Mairie
05.55.92.16.88

Ayez les bons réflexes



⇒ En cas de vague de chaleur

- Maintenir son logement frais en fermant fenêtres et volets la journée
- Boire régulièrement de l'eau
- Se rafraîchir et se mouiller corps, visage et avant-bras plusieurs fois par jour
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique
- Passer si possible 2 à 3 heures dans la journée dans un lieu frais
- Penser à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches
- Veiller à ce que les personnes à risques ne présentent pas de signes tels : maux de tête, sensation de fatigue importante, faiblesse, malaise, désorientation.

⇒ En cas de vague de froid

- Couvrez-vous bien et mettez plusieurs couches de vêtements et des chaussures pour sols glissants
- Limitez vos efforts physiques
- Ne surchauffez pas votre logement et assurez-vous de sa bonne ventilation
- Suivez les conseils pratiques diffusés par les autorités

Pour toute question n'hésitez pas à joindre la plate-forme téléphonique nationale au 0 800 06 66 66. En cas d'urgence, composez le 15.

CONSEILS :



Mettez-vous à l'abri



Ecoutez la radio



Soyez vigilants



Informez-vous



Appelez régulièrement votre entourage

Les consignes de base

⇒ **Abritez-vous**

⇒ **Écoutez la radio**

- France Bleu : 100.9
- France Inter : 98.6
- France info : 105.6

⇒ **Respectez les consignes des autorités**

⇒ **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**

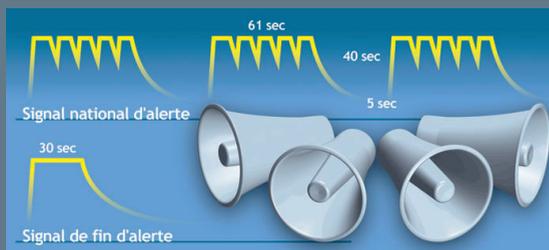
Pack de sécurité à prévoir chez soi :

- Une lampe de poche avec piles de rechange
- Une trousse à pharmacie
- Vos papiers, un peu d'argent
- Vos médicaments courants au moins pour une semaine
- Des couvertures
- Des vêtements chauds
- Une réserve d'eau
- Une radio à piles
- Du matériel de confinement (gros adhésif, serpillère, coton...)

D'une Manière générale, ayez le geste citoyen en prenant soin des personnes vulnérables dans votre voisinage

VOUS POUVEZ ÊTRE À L'ORIGINE DE L'ALERTE

Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte au 18 (Sapeurs Pompiers), au 17 (police) ou au 15 (SAMU) en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...), le nombre de victimes ou toute autre information susceptible d'aider les services de secours. S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.



Vous pouvez écouter le son de la sirène d'alerte en composant le numéro vert : 0800 427 366

A noter que la sirène du Réseau National d'Alerte est déclenchée pour exercice le 1er mercredi de chaque mois.